

tenue sous la présidence de Monsieur FEDI, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique
Madame MARQUET, Greffière

10 heures 45

01)	DOSSIER N° 2209261	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler la délibération n° 133.22 du 12/09/2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, en tant qu'elle recrée un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires à compter du 01/10/2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame T	Maître STOUFFS Laurent (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH	SCP TGA - AVOCATS
02)	DOSSIER N° 2209262	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du 04/10/2022 par lequel le président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch l'a, à compter du 1er octobre 2022, réintégrée dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires et a mis fin à son maintien en surnombre à compter de la même date.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame T	Maître STOUFFS Laurent (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH	SCP TGA - AVOCATS
03)	DOSSIER N° 2209193	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté n° AI-2022-617 du 15 septembre 2022 de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch lui infligeant une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois jours.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame B	Madame B
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH	SCP TGA - AVOCATS

10 heures 45

04)	DOSSIER N° 2300699	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annulation de la décision révélée par le courrier de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch en date du 16 novembre 2022, Au titre des mesures d'exécution, prises sur le fondement des dispositions de l'article L. 911-1 du code de justice administrative, à ce qu'il soit ordonné à la communauté de commune du Sisteronais-Buëch de prononcer la titularisation temps complet de Madame B à compter du mois de septembre 2022, dans le délai d'un mois à compter du jugement à intervenir. Au titre des mesures d'exécution subsidiaires, prises sur le fondement des dispositions de l'article L. 911-2 du code de justice administrative, à ce qu'il soit ordonné à la communauté de commune du Sisteronais-Buëch de réexaminer la demande candidature de Madame B d'être titularisée sur un emploi à temps complet, dans le délai d'un mois à compter du jugement à intervenir	
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur	Madame B COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH	Madame B SCP TGA - AVOCATS

05)	DOSSIER N° 2302051	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler le courrier du 10 février 2023 de la communauté de communes du Sisteronais-Buech dans lequel il est indiqué que les fonctions exercées par la requérante lui sont retirées.	
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur	Madame B COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH	Madame B SCP TGA - AVOCATS

10 heures 45

06)	DOSSIER N° 2302934	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire Annuler partiellement la délibération n° 15.23 du 26 janvier 2023 en tant qu'elle procède à la suppression d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non-complet à raison de 17 heures hebdomadaires et à la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non-complet à raison de 13 heures hebdomadaires.
Annuler l'arrêté AI_2023_315 du 8 février 2023 portant maintien en surnombre de la requérante à partir du 27 février 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B	Madame B
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH	SCP TGA - AVOCATS

07)	DOSSIER N° 2403343	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire Requête tendant à l'annulation de l'arrêté n° 24/062 du 21 février 2024, par lequel le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-HauteProvence a pris en charge la requérante en qualité de fonctionnaire momentanément privée d'emploi à compter du 27 février 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B	Madame B
Défendeur	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT	SELARL PARRACONE AVOCATS PROVENCE
Observateur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH	SCP TGA - AVOCATS

Arrêté le 13/10/2025
Le président du tribunal